



FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VOYAGE LIÉES ET FACILITÉES À L'OCCASION D'UNE MÊME VISITE SUR LE SITE

Si, après avoir choisi un voyage et l'avoir payé, vous réservez des services supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de TUI FRANCE, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme. Toutefois, si vous réservez des services supplémentaires au cours de la même visite sur notre site internet de réservation, les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas, TUI FRANCE dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité. Pour plus d'informations sur la protection contre l'insolvabilité [Voir ci-après]. TUI FRANCE a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (15 avenue Carnot - 75017 Paris ; info@apst.travel, 01 44 09 25 35/01 44 09 88 00) si les services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de TUI FRANCE. Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que TUI FRANCE qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de TUI FRANCE.

[Directive \(UE\) 2015/2302 transposée en droit national](#)

